

Règlement – jeu concours Marinéo « CALENDRIER DE L’AVENT 2022 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Compagnie des Transports Boulonnais (CTB) RCS BOULOGNE B 539 007 666, au capital de 440 000 euros, dont le siège social est situé 19 rue René Cassin – Résurgat III, 62230 OUTREAU, exploitant le réseau de transports de la Communauté d’Agglomération du Boulonnais,

Ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise du 1 décembre 2022 au 25 décembre 2022 un jeu intitulé « Calendrier de l’avent 2022 », ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d’achat. Le Jeu consiste à promouvoir l’image du réseau Marinéo et de ses partenaires Elit dans le cadre de son calendrier de l’avent, sur les réseaux sociaux.

Un tirage au sort effectué chaque jour et désignera un gagnant par jour parmi les participants. Les gagnants remporteront un gain.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Article 3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant dans la Communauté d’Agglomération du Boulonnais.

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours et plus particulièrement à l’article L 121-20 du code de la consommation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3.2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Les données relatives à l’identité du participant, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que toute autre information ayant trait à sa capacité à participer, de façon éclairée et en toute

connaissance de cause, au jeu concours sont erronées ;

La Société organisatrice se réserve le droit d’éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les pages Facebook et Instagram MarineoBusOfficiel sur la période du 1 décembre 2022 et 25 décembre 2022 ;

Pour jouer, les participants devront :

-Liker la page Marinéo et la page du partenaire du jour.

-Liker et partager la publication du jour.

-La participation au jeu s’effectue en répondant en commentaire du post « Taguez et invitez en commentaire vos ami(es) à participer pour tenter de remporter le cadeau du jour » sur le post [Calendrier de l’avent 2022].

Il est autorisé de jouer plusieurs fois pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort est effectué le lendemain de chaque post et/ou sous 3 jours pour la période du week end (vendredi-samedi-dimanche) et désigne 1 gagnant par jour.

Les résultats seront diffusés sur les pages Facebook et Instagram MarineoBusOfficiel en réponse au commentaire du gagnant.

ARTICLE 6 – RETRAIT DU LOT

Les lots seront à retirer directement en Boutique Marineo, située Centre Commercial de la Liane, Boulevard Daunou à Boulogne sur Mer, sur présentation d’une pièce d’identité valide avec photographie, permettant de vérifier l’identité exacte du gagnant.

Le lot restera à disposition du participant pendant 5 jours. Passé ce délai, le participant ne pourra plus prétendre au lot. Dans l’hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas récupérer son gain, sous les 5 jours, la dotation sera remise en jeu par marinéo. Un second

Règlement – jeu concours Marinéo « CALENDRIER DE L'AVENT 2022 »

tirage sera alors effectué et Marinéo désignera un nouveau gagnant.

Le lot distribué dans le cadre de ce jeu-concours ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevalet en numéraire, ni à son échange ou remplacement

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES LOTS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 décembre : 2 places de Foot en "FAN BAR" :
USBCO/WASQUEHAL, match du 2 décembre à 19h30 au stade de la Libération à Boulogne Sur Mer.
 - 2 décembre : 2 places de cinéma au Megarama Les stars, *Rue Nationale à Boulogne Sur Mer, valables avant le 14 janvier 2023.*
 - 3 décembre : 2 places de Laser Game à Dark Laser, *58 Rue Notre Dame à Le Portel Plage.*
 - 4 décembre : 3 places de basket en VIP: *SOMB/LYON SO, match du 10 décembre au Palais des Sports Damrémont à Boulogne Sur Mer*
 - 5 décembre : 6 mois d'abonnement en illimité chez Opale Training, *2 impasse Stein à Le Portel plage, réservé aux non-adhérents, majeurs, le gagnant devra se présenter sur place avant le 24 décembre.*
 - 6 décembre : St Nicolas en chocolat chez Yves Thuriès, *35 rue Nationale à Boulogne Sur Mer. (à récupérer sous 7 jours)*
 - 7 décembre : 3 places de basket en PRESTIGE :
- SOMB/KAYERSBERG, match du 20 Janvier, au Palais des sports Damrémont à Boulogne Sur Mer.*
 - 8 décembre : 1 massage d'une heure au Ch'Main du Bonheur, *30 rue des Pipots à Boulogne Sur Mer, valable 6 mois.*
 - 9 décembre : 3 places de Laser Game chez Laser Quest, *83 Boulevard de la Liane à St Léonard*
 - 10 décembre : 1 abonnement Pass'Annuel ELIT offert par Marinéo, *Centre commercial de la Liane, Boulevard Daunou à Boulogne Sur Mer.*
 - 11 décembre : 2 places de Bowling, *Opale Bowling, rue Notre Dame à Le Portel Plage*
 - 12 décembre : 1 soin du visage Détox, chez Sab'Institut de Beauté, *219 route de Saint Omer à St Martin Boulogne, durée 30 min, valable jusqu'au 1er juin.*
 - 13 décembre : 4 places de Foot "FAN BAR" :
USBCO/BESANÇON, match du 17 décembre au stade de la Libération à Boulogne Sur Mer
 - 14 décembre : 1 box Wonderbox, "2 jours gourmands et spa" offerte par Marinéo, *Centre Commercial de la Liane, Boulevard Daunou à Boulogne Sur Mer.*
 - 15 décembre : 1 soin du visage "Coup d'éclat", chez Institut Alisson, *6 rue De Lattre de Tassigny à Boulogne Sur Mer, durée 30 min, valable 1 an.*
 - 16 décembre : 1 semaine "Quille en l'Air" pour 2 personnes au camping municipal d'Equihen plage, *113 bis rue Charles Cazin à*

Règlement – jeu concours Marinéo « CALENDRIER DE L’AVENT 2022 »

Equihen Plage. Valable pour la saison 2023, hors Juillet/Août, du 23 mars au 07 novembre 2023.

- 17 décembre : 3 places de Laser Game chez Laser Quest, 83 *Boulevard de la Liane à St Léonard*
- 18 décembre : 2 places de Bowling, Opale Bowling, *rue Notre Dame à Le Portel Plage*
- 19 décembre : 1 pose en gel chez l'Onglerie, *43 rue Perrochel à Boulogne Sur Mer, valable 1 an*
- 20 décembre : 3 places de Laser Game chez Laser Quest, 83 *Boulevard de la Liane à St Léonard.*
- 21 décembre : 1 maillot de basket de l'équipe du SOMB de Boulogne sur Mer
- 22 décembre : 3 mois de location d'un Vélo à Assistance Electrique offert par Marineo, *Centre commercial de la Liane, Boulevard Daunou à Boulogne Sur Mer, valable hors saison, de Mars à Mai.*
- 23 décembre : Père Noël en chocolat chez Yves thuriès, *35 rue Nationale à Boulogne Sur Mer. (à récupérer sous 7 jours)*
- 24 décembre : 2 places de Laser Game à Dark Laser, *58 Rue Notre Dame à Le Portel Plage.*
- 25 décembre : 1 Switch + 1 jeu Mario Kart offert par Marinéo, *Centre commercial de la Liane, Boulevard Daunou à Boulogne Sur Mer.*

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants acceptent gracieusement et par avance, pour percevoir leur lot, l'utilisation de leur nom et de leur ville de résidence, par la Société organisatrice, par voie de presse ou annonce radiophonique et sur tout support promotionnel, de leur image par photographie ou enregistrement audiovisuel, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne donne d'autres droits que le lot attribué, pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est disponible en ligne sur le site www.marineo.fr.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les

Règlement – jeu concours Marinéo « CALENDRIER DE L’AVENT 2022 »

risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Règlement, la Société organisatrice s’engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2018 relative à l’Informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu’au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Les données personnelles collectées par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu concours qu’elle propose sont les suivantes : nom, prénom, âge, adresse, adresse mail.

Les données collectées font l’objet de traitement dont la (les) finalité(s) est (sont) : l’attribution des gains, la publicité commerciale, la réalisation d’analyse statistiques, la prospection commerciale.

Le participant est informé qu’en prenant part au Jeu, il sera inscrit sur les listes de diffusion d’informations (newsletters ou autres documents promotionnels) du Service Marinéo.

Conformément à la loi Informatique, aux fichiers et aux libertés suscitées, les participants disposent d’un droit d’accès, d’un droit de rectification, d’opposition, d’effacement, de portabilité et d’un droit de suppression des données les concernant.

Pour exercer leurs droits, les participants devront envoyer un courrier à l’adresse suivante : CTB (Compagnie des Transports Boulonnais), 19 rue René Cassin – Résurgat III, 62230 OUTREAU. Toute demande d’exercice de droits doit être accompagnée d’un document officiel d’identité (carte d’identité, passeport,

permis de conduire...) afin de vérifier que la personne ayant exercé son droit est bien celle concernée par les données faisant l’objet de la demande.

Si la Société organisatrice ne peut donner suite à votre demande, vous en serez informés dans un délai d’un mois à compter de la réception de la demande d’exercice. Les raisons pour lesquelles ce refus est opposé seront clairement indiquées. Les participants pourront alors introduire une réclamation auprès de la CNIL et former un recours juridictionnel.

CNIL – Service des plaintes

3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS
CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22